

Lexique

Bassin versant : c'est l'ensemble du territoire qui recueille l'eau pour la concentrer dans une rivière et ses affluents. Un bassin versant a des frontières naturelles qu'on appelle "lignes de partage des eaux". Elles suivent la crête des collines. La gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant contribue à son bon fonctionnement.

Marais : un marais est un type de formation paysagère, au relief peu accidenté, où le sol est recouvert, en permanence ou par intermittence, d'une couche d'eau stagnante, en général peu profonde, et couvert d'une végétation caractéristique.

Ripisylve : c'est une formation végétale naturelle et riveraine d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Elle peut former une bande étroite ou une forêt large, suivant le type de rivière et l'entretien qui y est pratiqué.

Encombres ou embâcles : obstructions d'un cours d'eau formées, le plus souvent, par des branches, des troncs et des débris divers.

Lit mineur : c'est la zone d'un cours d'eau où les eaux s'écoulent en temps normal. Lors des épisodes de crue, le cours d'eau sort de son lit mineur pour envahir son lit majeur.

Zone humide : ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes caractéristiques pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides, de par leur fonction d'éponge et de filtre, jouent un rôle primordial de préservation de la qualité de l'eau.

Amont et aval : la partie plus élevée du cours d'eau par rapport à l'observateur s'appelle l'amont, la partie moins élevée s'appelle l'aval. Il faut se tourner dans le sens de l'écoulement du cours d'eau (de l'amont vers l'aval) pour définir la rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau par rapport à sa propre droite et sa propre gauche

Affluent : c'est un cours d'eau qui va se jeter dans un cours d'eau au débit plus important ; la zone de rencontre de ces cours d'eau est appelée le confluent.

Les droits & responsabilités du propriétaire riverain d'un cours d'eau

Le lit d'une rivière non domaniale appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive, mais l'eau n'appartient à personne. Son usage est commun à tous et la circulation est libre dans le respect des lois et des règlements de la police et des droits du riverain (loi sur l'eau et les milieux aquatiques – décembre 2006). Les berges sont propriétés privées.

DROITS DU RIVERAIN

- Clôturer sa parcelle en limite du cours d'eau mais pas dans le lit (pas de préjudice sur l'écoulement).
- Prélever les produits naturels du lit à condition de ne pas modifier le régime des eaux (soumis à autorisation).
- Utiliser l'eau sans en priver les propriétaires de l'aval (prélèvement soumis à déclaration ou autorisation de travaux ; Codes rural et de l'environnement).
- Droit de pêche pour lui et sa famille (permis obligatoire ; le droit de pêche diffère du droit de pêcher).

Source : Codes rural et de l'environnement

RESPONSABILITÉS DU RIVERAIN

- Accorder un droit de passage aux agents chargés de la surveillance du cours d'eau, aux entreprises chargées de réaliser les travaux déclarés d'intérêt général.
- Entretenir régulièrement le cours d'eau et ses abords, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, et par élagage ou recépage de la végétation des rives dans le but de maintenir un écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.
- Entretenir les ouvrages qu'il possède (dégager les encombres, assurer leur sécurité, appliquer le règlement d'eau s'il existe).
- Protéger la faune piscicole (interdiction des rejets ou opérations nuisibles à la faune piscicole et à leurs habitats).
- Partager son droit de pêche avec l'association de pêche locale quand les travaux dont il bénéficie sont financés majoritairement par des fonds publics.

L'action des collectivités territoriales en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant des marais de l'Erdre

Les milieux aquatiques du bassin versant des marais de l'Erdre, outre leur remarquable richesse écologique, jouent un rôle primordial de régulation hydraulique, d'amélioration de la qualité de l'eau et du cadre de vie des habitants du territoire. Or le bassin versant a subi au fil du temps de nombreuses pressions, comme par exemple le recalibrage des cours d'eau, le manque d'entretien des berges et du lit mineur. C'est pourquoi les maîtres d'ouvrages du bassin versant que sont la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, Nantes Métropole, les communes du Cellier et de Ligné, ont décidé d'unir leurs efforts afin de se substituer aux devoirs d'entretien des propriétaires riverains dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) définie par arrêté préfectoral (article L 211-7 du Code de l'environnement).

Planning prévisionnel



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter la collectivité dont vous dépendez :

 Communauté de communes d'Erdre & Gesvres 1 rue Marie Curie • PA La Grand'Haie 44119 Grandchamp-des-Fontaines Tél. 02 28 02 01 05 Email: contact@cceg.fr	 Nantes Métropole 2, cours du Champ de Mars 44923 Nantes Cedex 9 Tél. 02 40 99 48 48 Email: presidence@nantesmetropole.fr www.nantesmetropole.fr	 Mairie de Ligné 33, rue de l'Hôtel de Ville • BP 23 44850 Ligné Tél. 02 40 77 00 08 Email: mairie@ligne.fr	 Mairie du Cellier 12, rue des Mazères 44850 Le Cellier Tél. 02 40 25 40 18 Email: mairie@lecellier.fr
---	--	--	---

Le programme de restauration et d'entretien du bassin versant des marais de l'Erdre est réalisé avec le soutien financier de :



Partenaires institutionnels :



Les marais de l'Erdre

un patrimoine naturel à préserver



Programme de restauration et d'entretien des zones humides et des cours d'eau : vers une reconquête de la qualité de l'eau et

des milieux aquatiques

L'Erdre est un cours d'eau de près de 100 km de long et s'étend sur les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

L'écluse Saint-Félix, à Nantes, retient les eaux de l'Erdre et lui confère les caractéristiques de marais à proximité de la Loire : eaux calmes, stagnantes, avec forte sédimentation. C'est pourquoi cette partie du cours d'eau entre Nort-sur-Erdre et La Chapelle-sur-Erdre est appelée le bassin versant* des marais de l'Erdre. En effet, c'est dans ce périmètre qu'on trouve les marais de Mazerolles et la tourbière de Logné : la diversité de ces milieux est à l'origine d'une grande variété de la faune et de la flore. On note d'ailleurs la présence de plusieurs espèces protégées comme le Piment Royal, le Calamagrostis lancéolé, le Flûteau nageant, l'Agrion de Mercure, la Loutre d'Europe...

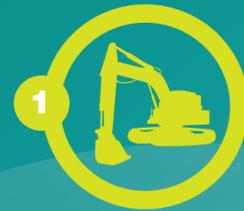
Mais cette richesse est menacée par un abandon de ces milieux qui se referment et se banalisent alors qu'ils ont besoin de lumière et d'eau. Les collectivités de ce territoire ont par conséquent souhaité mettre en œuvre un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau sur une période de cinq ans, se substituant ainsi aux riverains pour préserver cette biodiversité.

Ainsi, ce n'est pas moins de 40 km de cours d'eau et 15 km de douves qui seront restaurés sur les 205 km² du bassin versant des marais de l'Erdre, répartis sur 13 communes.

LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DES MARAIS DE L'ERDRE

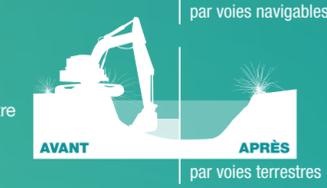


Les 6 grandes catégories d'intervention du programme de restauration et d'entretien



Curage des douves de marais et des embouchures des affluents* de l'Erdre
L'absence de courants entraîne une accumulation excessive de sédiments perturbant le fonctionnement des milieux aquatiques dans les marais et aux embouchures des affluents de l'Erdre.

Pour y remédier, les principales douves de marais (hors marais endigué de Mazerolles) et les confluences avec l'Erdre seront curées selon la technique "vieux fonds, vieux bords", par voie nautique ou terrestre selon l'accessibilité et la sensibilité du milieu.



Gestion de la végétation rivulaire (ripipluvie*)

Sur les secteurs où la végétation des berges présente un développement excessif, ou est absente, des travaux de restauration puis d'entretien de la végétation seront réalisés comme, par exemple, l'abattage d'arbres morts ou penchés, le recépage des taillis vieillissants, l'enlèvement des encombrants* ou la réalisation de plantations en berge.



Arrachage des plantes exotiques aquatiques envahissantes

Le bassin versant des marais de l'Erdre connaît des proliférations de végétaux aquatiques envahissants tels que la Jussie et le Myriophylle du Brésil. Ces proliférations génèrent des dysfonctionnements hydrauliques et biologiques des milieux aquatiques.

Pour y remédier et limiter leur prolifération, ces végétaux envahissants seront arrachés de manière annuelle sur les cours d'eau principaux du bassin versant ainsi que sur le réseau de douves principal des marais (hors marais de Mazerolles).



Aménagement des zones d'abreuvement

L'abreuvement direct du bétail au cours d'eau entraîne une déstabilisation des berges et une dégradation de la qualité de l'eau.

Pour y remédier, des abreuvoirs conciliant les besoins du bétail et la préservation du cours d'eau seront créés en concertation avec les exploitants.



Suppression des ouvrages infranchissables pour les poissons

Sur le bassin versant, de nombreux ouvrages hydrauliques présentent une chute d'eau importante à l'aval. Celle-ci entrave la migration des poissons tels que l'anguille et le brochet, espèces phares du territoire. Ces ouvrages seront aménagés pour les rendre franchissables par les poissons et ainsi permettre de renforcer les populations présentes sur les affluents de l'Erdre.



Restauration du lit mineur*

Les cours d'eau ayant subi, au fil du temps, des aménagements hydrauliques visant à rendre leur tracé plus rectiligne et à accélérer l'écoulement des eaux présentent de nombreux dysfonctionnements : érosion des berges, disparition des zones humides associées, augmentation des crues à l'aval*...

Pour y remédier, divers aménagements visant à diversifier le lit mineur du cours d'eau, et ainsi restaurer son fonctionnement naturel, seront réalisés : recharge du lit en matériaux, mise en place d'épis et de déflecteurs, adoucissement des berges abruptes.

